

**47 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2023 à l'association reconnue d'utilité publique « Chiens guides d'aveugles d'Ile-de-France » au titre du parrainage d'un chien guide pour un maisonnaï mal-voyant**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association reconnue d'utilité publique « Chiens guides d'aveugles d'Ile-de-France » par courrier en date du 3 octobre 2023,

Considérant que le chien guide à former doit accompagner un maisonnaï déficient visuel dans sa vie quotidienne,

**Délibère**

**Article 1**

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros (mille euros) à l'association reconnue d'utilité publique « Chiens guides d'aveugles d'Ile-de-France » dont le siège est situé au lieu-dit Le Poteau RD 319 - 77170 Coubert.

Précise que le chien guide est destiné à accompagner Monsieur Michel BERTHEZENE né le 1<sup>er</sup> octobre 1937 et domicilié au 26 rue Victor Basch - 94700 Maisons-Alfort.

**Article 2**

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 920 « Administration Générale - Frais communs », fonction 025 « Aides aux associations », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 12/12/2023**

**Délibération adoptée par :**

**42 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20231207-DEL47AF071223-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,  
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,  
BETIS, MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

**Absents excusés :**

M. BOUCHÉ  
Mme PANASSAC  
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.